

LE DOUBLE SENS CYCLABLE EN TOUTE SÉCURITÉ

Un décret du 2 juillet 2015 introduit certaines modifications du code de la route. Il généralise le double sens cyclable sur les voies limitées à 30 km/h ou moins (élaboré à partir du plan de circulation de 2010 à Chaville). Cette mesure favorise la lutte contre la pollution atmosphérique. Certaines rues réunissant les conditions de sécurité nécessaires ont été sélectionnées : rues Berthelot, Martial Boudet, du Château, rues des Charmeuses, du Lac, avenue Saint Paul, rues Gambetta, Jean-Jacques Rousseau, Pasteur, Voltaire, Vital Foucher, Marcel Rebard, Lamennais et Jules Ferry. La rue de Viroflay et le Parc Fourchon devraient également en faire partie prochainement.

MARQUER SON VÉLO POUR ÉVITER LES VOLS

Chaque année, 500 000 vélos sont volés. Face à ce phénomène, le dispositif de marquage BICYCODE® a été mis en place en juin 2015 par la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette), la Préfecture de police, la Direction générale de la police nationale et la Direction générale de la gen-

darmerie nationale. Pour le faire marquer, il suffit de se rendre, muni de la facture d'achat du vélo et d'une pièce d'identité, chez un opérateur agréé. Ce dernier identifie le vélo avec un numéro gravé sur son cadre et émet un passeport. La bicyclette doit être ensuite enregistrée dans la base de

données en ligne Bicycode.org. En cas de vol, le cycliste doit le signaler dans la base de données BICYCODE®. Chaque personne qui trouve un vélo abandonné peut consulter cette base pour vérifier s'il est signalé volé et le rapporter aux forces de l'ordre. ■

Plus d'infos sur www.bicycode.org